

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 1195

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 à 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La filiation est le lien de parenté unissant l'enfant à son père et à sa mère ; la filiation naturelle intime la création de l'être par la rencontre des gamètes de son père et de sa mère naturels. Refuser l'établissement du lien de filiation entre le donneur de l'une desdits gamètes et l'enfant, c'est nier l'existence même du don de la vie établie par la loi naturelle. Cette négation obscurantiste risque d'engendrer des troubles psychologiques sur l'enfant et ne doit donc pas pouvoir avoir lieu.